



Observatoire des marchés publics romand

p.a. SIA section vaud

av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

---

## Analyse des procédures de passation de marchés publics

**Date de l'analyse:**

09.02.2026

**Titre du projet du marché:**

Concours Maison des Aînés à La Tour-de-Peilz (VD)

**Forme / genre de mise en concurrence:**

Concours portant sur les études et la réalisation avec un degré, non certifié SIA 142

**ID du projet:**

#29591

**N° de la publication SIMAP:**

#29591-01

**Date de publication SIMAP:**

03.02.2026

**Adjudicateur:**

Commune de La Tour-de-Peilz

Grand-Rue 46

1814 La Tour-de-Peilz

**Organisateur:**

Irbis Consulting SA

Rue des Vignerons 1A

1110 Morges

maison@irbisconsulting.ch

**Inscription:**

Les concurrents doivent s'inscrire sur la plateforme [www.simap.ch](http://www.simap.ch) et manifester de l'intérêt à la procédure. Aucune autre inscription n'est nécessaire pour participer au concours.

**Visite:**

Pas de visite prévue (le site étant accessible librement).

**Questions:**

20/02/2026 via la plateforme simap.ch

**Rendu documents:**

08/05/2026 avant 12h00, remise ne mains propres ou par voie postale (le cachet postal ne faisant pas foi).

**Rendu maquette:**

22/05/2026 avant 12h00.

**Type de procédure:**

Procédure ouverte soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.

**Genre de prestations / type de mandats:**

Mandataire Architecte.

**Description détaillée des prestations / du projet:**

Concours d'Architecture se référant aux prestations selon SIA 102 et portant sur le projet de construction d'une maison des Aînés sur un ensemble de parcelles communales situées au centre-ville d'environ 3'186 m<sup>2</sup>, avec l'objectif de réunir des logements adaptés et un centre d'activités et de loisirs destiné aux seniors.

Le lauréat du concours effectuera les études et la réalisation du projet selon phases SIA 31 à 53.

**Communauté de mandataires:**

Pas spécifié.

**Sous-traitance:**

Pas spécifié.

**Mandataires préimpliqués:**

Organisateur de la procédure et membres du jury. Les conditions de préimplication sont mentionnées.

**Comité d'évaluation ou Jury:**

Présidente:

- Mme Sandra Pasquier - Commune de La Tour-de-Peilz, Syndique

Jury professionnel:

- M. Emmanuel Colomb - Architecte EPFL urbaniste IUP, farra zouboulakis & associés, Lausanne
- M. Thomas Friberg - Architecte EPFL SIA, Actescollectifs Architectes, Vevey
- M. Ruben Merino – Architecte HES
- M. Yves Roulet - Ingénieur Reg A, Chef du service "Domaines et Bâtiments" de la Commune de La Tour -de-Peilz
- M. Carlos Viladoms - Architecte, FHV Architectes, Lausanne

Jury thématique:

- M. Damien Schmutz - l'Escale, La Tour-de-Peilz, directeur

Suppléants:

- M. Alessio Grutta - Commune de La Tour-de-Peilz, Vice-syndic
- M. Marc Schellenberg - Service "Domaines et Bâtiments" de la Commune de La Tour-de-Peilz, Architecte

Experts:

- M. Daniel Dorsaz, économiste de la construction, IEC SA
- Mme Mahboube Rahnama, Ingénieure Energie et environnement, Commune de La Tour-de-Peilz
- M. Maximilien Walter, Ingénieur civil, chef de service urbanisme et travaux publics, Commune de La Tour-de-Peilz
- Mme Gloria Lili, Architecte urbaniste, service urbanisme et travaux publics, Commune de La Tour-de-Peilz

Organisateurs:

- Mme Sibylle Gouhier
- M. Pierre Kohn

**Conditions de participation:**

1. Extrait du registre du commerce datant de moins de 3 mois.
2. Diplôme d'architecte (EPF/EAUG/IAUG/AAM/HES/ETS) ou diplôme étranger reconnu équivalent ou preuve d'inscription au registre des architectes A ou B du REG (Fondation suisse des registres des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement).

Les titulaires d'un diplôme étranger doivent obligatoirement fournir :

- soit une copie de l'attestation de leur équivalence, obtenue auprès du REG, Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement.
- soit une copie de leur diplôme s'il apparaît dans les titres de formation listés dans les annexes 5.7.1 ou VI de la directive 2005/36/CE
- soit une attestation d'équivalence délivrée par le SEFRI

**Critères d'aptitude:**

Néant.

**Critères d'adjudication / de sélection:**

Les projets admis au jugement seront évalués sur la base des critères d'appréciation suivants (sans ordre hiérarchique) :

- Les qualités urbanistiques
- La valeur architecturale
- Le respect du programme
- L'économie des moyens, le respect de l'enveloppe budgétaire
- Le développement durable

**Indemnités / prix:**

Le Jury dispose d'une somme globale de CHF 115'000.- HT pour l'attribution de 3 à 7 prix ou mentions éventuelles.

Pour le lauréat, la somme reçue correspond à un acompte sur les honoraires.

# Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce:

## Qualités de l'appel d'offres:

- Le maître d'ouvrage est clairement désigné.
- Le genre de concours (concours portant sur les études et la réalisation), le nombre de degré et le type de la procédure sont précisés.
- Les conditions de participation sont mentionnés et sont correctes.
- La nomination des membres du jury/collège d'experts, ainsi que des suppléants et des spécialistes-conseils est conforme à l'art. 10 du règlement SIA 142.
- Le calendrier du déroulement du concours est mentionné et il est correct.
- Les listes des documents remis/demandés aux concurrents sont mentionnées.
- La façon de désigner les travaux de concours et l'obligation de mentionner l'auteur du projet et de ses collaborateurs de manière anonyme sont mentionnées.
- Le cahier des charges de la procédure est approuvé par les signatures du MO et des membres du jury/collège d'experts.
- Le cahier des charges contient un résumé de l'objet du concours, il contient également une description du projet, du cadre dans lequel il est réalisé et des enjeux/objectifs.
- Les critères d'appréciation sont mentionnés.
- Les indications nécessaires à l'élaboration du coût ainsi que les conditions d'exécution sont mentionnées et sont correctes.
- Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) pour l'offre sont mentionnées et sont correctes.
- La somme globale des prix et mentions / indemnités et les modalités de leur attribution sont mentionnées et sont conformes à l'art. 17 SIA 142.

## Manques de l'appel d'offres:

- Le cahier des charges ne stipule pas le caractère obligatoire du règlement SIA 142.
- Le prix attribué au lauréat ne doit pas être une avance sur les honoraires selon l'art. 17.6 SIA 142.
- Aucune indemnité n'est prévue en cas de réduction du mandat, ni de transfert de celui-ci à des tiers conformément à l'art. 27 et 28 SIA 142.
- Les conditions du modèle de contrat sont contraignantes (tarif horaire fixé, honoraires plafonnés par phases partielles).

## Observations de l'OMPr:

- L'OMPr regrette que cette procédure n'ait pas été certifiée avant sa publication conformément à l'art. 13.4 du règlement SIA 142.

## Évaluation de l'OMPr:



---

**sia**

société suisse des ingénieurs et des architectes  
coordination romande

**CRAIA**

Conférence Romande des Associations,  
d'Ingénieurs et d'Architectes